



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme des études de médecine en première année

Question écrite n° 37449

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences graves et le gâchis humain qui résulte de la réforme des études de médecine en première année par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation du système de santé. Suite à la parution récente au *Journal officiel* du dernier *numerus clausus* concernant les étudiants de l'ancienne réforme (PACES), le collectif national PASS/LAS 2020-2021 de parents d'étudiants en colère dénonce la profonde inégalité engendrée par la réforme entre les redoublants en PACES 1ère année et les actuels étudiants en PASS/LAS 1ère année. En effet, le nouveau *numerus clausus* attribuerait la grande majorité des places en 2ème année d'études de médecine aux étudiants redoublant de l'ancien système PACES. Ce qui, naturellement, réduit les chances de passage en 2ème année des primo-étudiants PASS/LAS. Ainsi se constitue une génération sacrifiée, promotion test d'une réforme qui traite des milliers d'étudiants avec un profond mépris et une inégalité certaine, en ne leur accordant pas les mêmes chances dont leurs pairs en PACES ont bénéficié. La loi du 24 juillet 2019 interdit en effet aux étudiants en première année de PASS/LAS le redoublement ; dès lors, ceux qui ne parviennent pas à se positionner dans les 10 à 20 % retenus sont condamnés à abandonner la voie de la médecine, en poursuivant soit la mineure de LAS1 en LAS2 (mineure qu'ils ont, pour certains, choisie par défaut en 1ère année), soit en revenant à la case Parcousup pour se réorienter vers un autre cursus, qui les passionnera sûrement moins. De même, il faut rappeler, et le collectif de parents en colère insiste sur ce point, que la réforme du 24 juillet 2019 avait bel et bien prévu cette période de transition entre système PACES et système PASS/LAS, en augmentant notamment, de manière exceptionnelle, les capacités d'accueil en deuxième année pour la rentrée universitaire 2020. Force est de constater que, excepté les facultés parisiennes qui ont vu leurs capacités augmenter de 33 % en mettant en œuvre la réforme avant l'heure, les autres facultés de France n'ont bénéficié d'aucun moyen financier ou humain pour répondre à cette disposition. De manière plus générale, dans un contexte national de vieillissement de la population et de crise sanitaire covid-19 loin d'être terminée, les ministères de la santé et de l'enseignement supérieur sont en train de sacrifier des milliers d'étudiants alors que la France a plus que jamais besoin de soignants. M. le député, se faisant l'écho du collectif des parents en colère, demande donc aux ministres concernés l'augmentation des capacités d'accueil en deuxième année au moins pour la période de transition entre les systèmes PACES et PASS/LAS, ainsi que l'octroi d'une deuxième chance par le redoublement pour les étudiants en PASS/LAS, dans un souci d'égalité avec les étudiants PACES. À plus long terme, il l'interroge sur la stratégie du Gouvernement quant à la nécessaire révision à la hausse du *numerus clausus* pour les prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37449

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2489

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)